



ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Travaux de raccordement de type C4
15 avenue Elie Baylac

TB/DST No 30 -

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société CORETEL EQUIPEMENTS TSA 54050, 26 avenue de l'Île Saint Martin 92894 NANTERRE pour le compte d'ENEDIS, 4-6 rue des Chauffours 95000 CERGY PONTOISE concernant des travaux de raccordement de type C4 pour la société C.C.R 15 avenue Elie Baylac,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du lundi 31 mars 2025 au vendredi 27 juin 2025, la société CORETEL EQUIPEMENT, 26 avenue de l'Île Saint Martin 92894 NANTERRE, est autorisée à réaliser des travaux de raccordement de type C4 pour le compte d'ENEDIS pour la société CCR au 15 avenue Elie Baylac.

Durant les travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux
- La circulation sera réglée par alternat à l'aide de feux tricolores de chantier avec pré-signalisation AK 17
- La société ne devra en aucun cas bloquer la circulation piétonne et routière
- La société devra procéder à la remise en état de la zone de chantier au plus tard sous 8 jours
- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdites dans la zone de travaux

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise CORETEL EQUIPEMENTS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société CORETEL EQUIPEMENTS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société CORETEL EQUIPEMENTS
- La société ENEDIS
- Madame La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 12 mars 2025

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Mairie de Champagne-sur-Oise – 8 bis, Place du Général de Gaulle – 95660 – Champagne-sur-Oise
Tél : 01.30.28.77.77 – site Internet : Champagne95.fr